



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 1468

### Texte de la question

M. Henri Emmanuelli attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur la question de la non-ratification par la France de la charte européenne sur les langues régionales, adoptée par le conseil des ministres de l'Europe le 26 juin 1992. Cette charte, signée, ou sur le point de l'être, par la plupart des pays européens donne un statut pérenne aux langues régionales et minoritaires sans préjudice aucun pour les langues officielles. Elle constitue ainsi une garantie de sauvegarde pour ces langues qui, au fil du temps, risquent de disparaître, lesant les traditions et la richesse culturelles de l'Europe. Il lui demande si le Gouvernement français, lors d'un prochain conseil des ministres, est prêt à reconsidérer sa position.

### Données clés

**Auteur :** [M. Emmanuelli Henri](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1468

**Rubrique :** Langues régionales

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 1993, page 1458